

EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 15

Absents : 0

Votants :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date et affichage de la convocation : 10 juin 2020

Délibération n°25

Séance du 17 juin 2020

L'an deux mille vingt et le dix-sept juin à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : COMET Claude, ECHINARD Emmanuel, GARAT Jean-Michel, HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, INÇABY Emile, ITHURBIDE Fabien, JAUREGUIBERRY Michel, LAGARDE Laurent, LAMOTE Nathalie, LARRALDE Cécilia, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, PALLEC Bernard, SANZBERRO Jean-Philippe.

A été nommée secrétaire de séance : Cécilia LARRALDE

**OBJET : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS « ADRESSAGE » PAR LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5 VI ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Pays Basque à ses communes membres, adopté par délibération du Conseil communautaire n°OJ19 du 28 septembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2020, par laquelle la Communauté d'Agglomération Pays Basque a attribué un fonds de concours « adressage » de 5 000 € suite à la demande formulée par la Commune ;

Considérant que le versement d'un fonds de concours nécessite la délibération concordante de la Commune et de la Communauté d'Agglomération ;

Invité à se prononcer, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré :

APPROUVE l'attribution par la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'un fonds de concours « adressage » de 5 000 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière correspondante jointe en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à AINHOA

Le Maire,

Michel IBARLUCIA



Département des
Pyrénées Atlantiques

EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 15

Absents : 0

Votants :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date et affichage de la convocation : 10 juin 2020

Délibération n°26

Séance du 17 juin 2020

L'an deux mille vingt et le dix-sept juin à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : COMET Claude, ECHINARD Emmanuel, GARAT Jean-Michel, HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, INÇABY Emile, ITHURBIDE Fabien, JAUREGUIBERRY Michel, LAGARDE Laurent, LAMOTE Nathalie, LARRALDE Cécilia, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, PALLEC Bernard, SANZBERRO Jean-Philippe.

A été nommée secrétaire de séance : Cécilia LARRALDE.

OBJET : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS « PROJET STRUCTURANT » PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5 VI ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Pays Basque à ses communes membres, adopté par délibération du Conseil communautaire n°OJ19 du 28 septembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 février 2020, par laquelle la Communauté d'Agglomération Pays Basque a attribué un fonds de concours « projet structurant » de 70 603,47 € pour l'aménagement du carrefour Larrondoà suite à la demande formulée par la Commune ;

Considérant que le versement d'un fonds de concours nécessite la délibération concordante de la Commune et de la Communauté d'Agglomération ;

Invité à se prononcer, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré :

APPROUVE l'attribution par la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'un fonds de concours « projet structurant » de 70 603,47 € pour l'aménagement du carrefour Larrondoà ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière correspondante jointe en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à AINHOA

Le Maire,

Michel IBARLUCIA



Département des
Pyrénées Atlantiques

EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 15

Absents : 0

Votants :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date et affichage de la convocation : 10 juin 2020

Délibération n° 27

Séance du 17 juin 2020

L'an deux mille vingt et le dix-sept juin à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : COMET Claude, ECHINARD Emmanuel, GARAT Jean-Michel, HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, INÇABY Emile, ITHURBIDE Fabien, JAUREGUIBERRY Michel, LAGARDE Laurent, LAMÔTE Nathalie, LARRALDE Cécilia, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, PALLEC Bernard, SANZBERRO Jean-Philippe.

A été nommée secrétaire de séance : Cécilia LARRALDE

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE L'AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE DE ST PEE SUR NIVELLE POUR LA COMMUNE D'AINHOA

Depuis quatre ans, la Commune d'Ainhoa conclut avec la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle une convention de mise à disposition des agents de la police municipale.

Compte tenu des retours positifs des interventions du service de police municipale, et afin de répondre aux besoins en terme de sécurité, salubrité et tranquillité publiques de la commune de AINHOA, le Maire a souhaité conclure une nouvelle convention pour la période du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2021.

Il précise que ce service de police municipal assurera un passage quotidien entre 8h et 18h et que la participation financière de la commune s'élève à 4000€ pour la période précitée.

Où l'exposé du Maire et lecture faite de la convention jointe, le Conseil Municipal,

APPROUVE les termes de la convention

CHARGE le Maire de signer la convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Fait à AINHOA

Le Maire,

Michel IBARLUCIA



Departement des
Pyrénées Atlantiques

EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 15

Absents : 0

Votants :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date et affichage de la convocation : 10 juin 2020

Délibération n° 28

Séance du 17 juin 2020

L'an deux mille vingt et le dix-sept juin à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRÉSENTS : COMET Claude, ECHINARD Emmanuel, GARAT Jean-Michel, HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, INÇABY Emile, ITHURBIDE Fabien, JAUREGUIBERRY Michel, LAGARDE Laurent, LAMOTE Nathalie, LARRALDE Cécilia, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, PALLEC Bernard, SANZBERRO Jean-Philippe.

A été nommée secrétaire de séance : Cécilia LARRALDE

OBJET : CONVENTION DE COORDINATION DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT DE LA GENDARMERIE NATIONALE D'USTARITZ ET DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE DE SAINT-PÉE-SUR-NIVELLE MIS À DISPOSITION DE LA COMMUNE D'AINHOA

Dans le cadre de l'intervention du service de police municipale de Saint-Pée-sur-Nivelle sur le territoire de la Commune d'Ainhoa, il y a lieu de conclure une convention de coordination entre des forces de sécurité de la gendarmerie d'Ustaritz et les communes de Saint-Pée-sur-Nivelle et Ainhoa.

Cette convention, établie conformément aux dispositions de l'article L.512-4 à 7 du Code de la sécurité intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale ainsi que les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de coordination des forces de sécurité de l'Etat de la gendarmerie nationale d'Ustaritz et du service de police municipale de Saint-Pée-sur-Nivelle mis à disposition de la Commune d'Ainhoa,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à la signer.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à AINHOA

Le Maire,

Michel IBARLUCIA



Département des
Pyrénées Atlantiques

EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 15

Absents : 0

Votants :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date et affichage de la convocation : 10 juin 2020

Délibération n°29

Séance du 17 juin 2020

L'an deux mille vingt et le dix-sept juin à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire,

PRESENTS : COMET Claude, ECHINARD Emmanuel, GARAT Jean-Michel, HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, INÇABY Emile, ITHURBIDE Fabien, JAUREGUIBERRY Michel, LAGARDE Laurent, LAMOTE Nathalie, LARRALDE Cécilia, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, PALLEC Bernard, SANZBERRO Jean-Philippe.

A été nommée secrétaire de séance : Cécilia LARRALDE

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DE
TRAITEMENT AUTOMATISÉ DES INFRACTIONS (ANTAI) POUR LA VERBALISATION
ÉLECTRONIQUE**

Au moment de la mise en place du processus de verbalisation électronique, la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle avait signé avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) une convention dont l'objet était de confier à l'ANTAI la mise en œuvre de la verbalisation électronique et le traitement des messages d'infraction adressés par la Commune.

Afin de faciliter le travail de la police municipale sur la Commune d'Ainhoa, il convient de signer une convention avec l'ANTAI et la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE la convention avec l'ANTAI présentée en annexe.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à la signer.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à AINHOA

Le Maire,

Michel IBARLUCIA



Département des
Pyrénées Atlantiques

EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 15

Absents : 0

Votants :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date et affichage de la convocation : 10 juin 2020

Délibération n°30

Séance du 17 juin 2020

L'an deux mille vingt et le dix-sept juin à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : COMET Claude, ECHINARD Emmanuel, GARAT Jean-Michel, HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, INÇABY Emile, ITHURBIDE Fabien, JAUREGUIBERRY Michel, LAGARDE Laurent, LAMOTIE Nathalie, LARRALDE Cécilia, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, PALLEC Bernard, SANZBERRO Jean-Philippe.

A été nommée secrétaire de séance : Cécilia LARRALDE

**OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION MAITETXOAK
POUR LE FINANCEMENT PAR LA COMMUNE DE LA CRECHE MAITETXOAK DE
SAINT-PÉE-SUR-NIVELLE**

Dans le cadre du renouvellement du contrat enfance jeunesse (CEJ), la commune dispose de deux places d'accueil réservées au sein de la structure Maitetxoak.

La convention signée pour l'année 2019 prévoyait un prix de place à 3 337.67 €. Or, après une année de recul et pour différentes raisons exposées lors du conseil d'administration de l'association en décembre dernier, elle souhaite revaloriser le prix de la place à hauteur de 3 600 €.

Pour rappel, le financement des communes est basé sur le nombre de places réservées au sein de chaque structure multiplié par le coût de la place calculé, pour chaque structure, par l'association.

Ces modalités sont prévues, pour l'année 2020, dans la convention ci-jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la revalorisation du prix de la place à hauteur de 3 600 €.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec l'association Maitetxoak.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Maire

Michel IBARLUCIA



Département des
Pyrénées Atlantiques

EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 15

Absents : 0

Votants :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date et affichage de la convocation : 10 juin 2020

Délibération n°31

Séance du 17 juin 2020

L'an deux mille vingt et le dix-sept juin à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : COMET Claude, ECHINARD Emmanuel, GARAT Jean-Michel, HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, INÇABY Emile, ITHURBIDE Fabien, JAUREGUIBERRY Michel, LAGARDE Laurent, LAMOTE Nathalie, LARRALDE Cécilia, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, PALLEC Bernard, SANZBERRO Jean-Philippe.

A été nommée secrétaire de séance : Cécilia LARRALDE

OBJET : CREATION EMPLOIS SAISONNIERS

Compte tenu du surcroît de travail occasionné par le confinement dû au CODID-19 et à la saison touristique, le Maire propose au Conseil Municipal la création de deux emplois d'adjoint technique à temps complet pour assurer les travaux d'entretien.

Les emplois seront créés pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2020 et les rémunérations seront calculées sur la base de l'indice brut 350 majoré 327 de la fonction publique.

Les emplois seront pourvus par le recrutement de deux agents non titulaires en application des dispositions de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE la création de deux emplois non permanents à temps complet d'adjoint technique représentant 35 heures de travail par semaine en moyenne pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2020,

AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail.

PRECISE que ces emplois seront dotés de la rémunération correspondant l'indice brut 350 majoré 327 de la fonction publique et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi délibéré les jours, mois et an ~~que dessus~~.

Fait à AINHOA

Le Maire,

Michel IBARLUCIA



Département des
Pyrénées Atlantiques

EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 15

Absents : 0

Votants :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date et affichage de la convocation : 10 juin 2020

Délibération n°32

Séance du 17 juin 2020

L'an deux mille vingt et le dix-sept juin à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : COMET Claude, ECHINARD Emmanuel, GARAT Jean-Michel, HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, INÇABY Emile, ITHURBIDE Fabien, JAUREGUIBERRY Michel, LAGARDE Laurent, LAMOTE Nathalie, LARRALDE Cécilia, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, PALLEC Bernard, SANZBERRO Jean-Philippe.

A été nommée secrétaire de séance : Cécilia LARRALDE

OBJET : LOYERS COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS

La situation sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et ses conséquences, à savoir en particulier la fermeture obligatoire de certains commerces et le confinement de la population, a entraîné une paralysie de l'économie qui met en difficulté l'ensemble des acteurs économiques, et en particulier de nombreux preneurs de baux commerciaux et professionnels dont certains ne pourront pas payer tout ou partie de leur loyer commercial ou professionnel.

Le Maire informe l'assemblée que le 20 avril 2020, une décision municipale a été prise de suspendre les loyers pour les commerçants, artisans et entrepreneurs se trouvant dans des locaux appartenant à la commune à compter du 1^{er} mars 2020.

Il convient maintenant au conseil municipal de décider du report (étalement) ou de la suppression de ces loyers.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE l'annulation des loyers commerciaux et/ou professionnels à compter du 1^{er} mars 2020 jusqu'au 31 mai 2020.

CHARGE M. le Maire d'informer les locataires ainsi que le comptable public de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Maire

Michel IBARLUCIA



EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 15

Absents : 0

Votants :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date et affichage de la convocation : 10 juin 2020

Délibération n°33

Séance du 17 juin 2020

L'an deux mille vingt et le dix-sept juin à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : COMET Claude, ECHINARD Emmanuel, GARAT Jean-Michel, HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, INÇABY Emile, ITHURBIDE Fabien, JAUREGUIBERRY Michel, LAGARDE Laurent, LAMOTE Nathalie, LARRALDE Cécilia, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, PALLEC Bernard, SANZBERRO Jean-Philippe.

A été nommée secrétaire de séance : Cécilia LARRALDE

OBJET : DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CRÉATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque Commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le Maire.

Il précise que dans les Communes de moins de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission ainsi que celui de leurs suppléants est de six.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Pour être commissaire, il faut :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- être âgé de 18 ans au moins ;
- jouir de ses droits civils ;
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Maire précise que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de proposer au Directeur Départemental des finances publiques la liste des 24 noms ci-dessous afin qu'il puisse procéder à la désignation des commissaires :

	NOM	Prénoms	Adresse	Commune
1	PALLEC	Bernard	724 Mazondoko bidea	AINHOA
2	HARIGNORDOQUY	Michel	64 Kapera ttipiko bidea – Etxe Orlegi	AINHOA
3	ECHINARD	Emmanuel	908 Ukuteko bidea - Aldapa	AINHOA
4	MARTICORENA	Mayder	522 Mazondoko bidea - Mazondoa	AINHOA
5	LAMOTE MIHURA	Nathalie	209 Armaiaiko bidea - Armaya	AINHOA
6	LEIZAGOYEN	Sylvie	980 Mentaberriko bidea - Uronakoborda	AINHOA
7	CARRERE	Bernard	1375 Dantxarineko bide zaharra - Bidegainaberi	AINHOA
8	IBARLUCIA	Joseph	48 Hilttegiko bidea - Kanpoederrena	AINHOA
9	LARRALDE	Roger	609 Ezpeletako bidea - Bidegairaikoborda	AINHOA
10	DIHARCE	Pierre	4 Laputxagaraya	ST PÉE SUR NIVELLE
11	ITURBIDE	Jean-Michel	2131 Dantxarineko bidea – Ur Hegian	AINHOA
12	INÇABY	Emile	202 Kaskoinarenbordako bidea - Gastelu	AINHOA
13	LAGARDE	Maryse	83 Etxeurikobordako bidea – Borda Hegian	AINHOA
14	LARRALDE	Cécilia	348 Fulianenbordako bidea	AINHOA
15	IRIGOYEN	Christian	481 Karrika nagusia - Etxortoa	AINHOA
16	FAGOAGA	Diane	432 Karrika nagusia - Irubea	AINHOA
17	DUFAU	Pantxika	163 Janmarienbordako bidea - Maxkotenetipia	AINHOA
18	MACHALO	Alice	26 Dnatxarineko bide zaharra - Etxebeherea	AINHOA
19	RIZZO	Pierre	790 Mentaberriko bidea - Mahastian	AINHOA
20	GUIRAO	Jean-Marc	45 Ikatzategiako bidea - Olhatxoa	AINHOA
21	ITHURBIDE	Fabien	115 Garziakobordako bidea - Garziakoborda	AINHOA
22	ISABAI	Xavier	467 Karrika nagusia - Gaidorrenea	AINHOA
23	JAUREGUIBERRY	Michel	555 Amuntsainetik-Armaiarako bidea - Xokoan	AINHOA
24	ASPIROT	Philippe	62 Dolhareko bidea - Urrutienea	AINHOA

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Maire

Michel IBARLUCIA



EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 15

Absents : 0

Votants :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date et affichage de la convocation : 10 juin 2020

Délibération n 34

Séance du 17 juin 2020

L'an deux mille vingt et le dix-sept juin à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : COMET Claude, ECHINARD Emmanuel, GARAT Jean-Michel, HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, INÇABY Emile, ITHURBIDE Fabien, JAUREGUIBERRY Michel, LAGARDE Laurent, LAMOTE Nathalie, LARRALDE Cécilia, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, PALLEC Bernard, SANZBERRO Jean-Philippe.

A été nommée secrétaire de séance : Cécilia LARRALDE

OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE POUR L'ADMR DU MONDARRAIN

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite aux élections municipales il convient de de procéder à la désignation d'un représentant de la commune au sein de l'ADMR du Mondarrain.

L'association Mondarrain intervient dans les domaines suivants :

- Aide aux familles
- Maintien à domicile des personnes âgées
- Accompagnement / transport
- Garde à domicile
- Ménage et repassage
- Aide aux personnes handicapées

Depuis 2006, elle propose un service de portage de repas à domicile.

Monsieur le Maire propose de procéder à cette désignation.

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal

DESIGNE Mme Sylvie LEIZAGOYEN, déléguée pour représenter la commune auprès de l'ADMR du Mondarrain.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Le Maire
Michel IBARLUCIA



EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 15

Absents : 0

Votants :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date et affichage de la convocation : 10 juin 2020

Délibération n° 35

Séance du 17 juin 2020

L'an deux mille vingt et le dix-sept juin à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : COMET Claude, ECHINARD Emmanuel, GARAT Jean-Michel, HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, INÇABY Emile, ITHURBIDE Fabien, JAUREGUIBERRY Michel, LAGARDE Laurent, LAMÔTE Nathalie, LARRALDE Cécilia, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, PALLEC Bernard, SANZBERRO Jean-Philippe.

A été nommée secrétaire de séance : Cécilia LARRALDE

OBJET : SIGNATURE DES ACTES EN LA FORME ADMINISTRATIVE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes « en la forme administrative » pour la vente, l'acquisition ou l'aliénation d'immeubles (terrains). En effet, au terme de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les maires sont habilités à recevoir et authentifier les actes administratifs.

L'article L.1311-13 du CGCT stipule que : « Les maires, [...] sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités [...]. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes, la collectivité territoriale [...] partie à l'acte, est représenté, lors de la signature, par un adjoint [...] ».

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du maire, qui ne peut être délégué. Il importe donc, pour assurer la neutralité de l'autorité recevant l'acte, que le Conseil municipal désigne, par délibération, un adjoint pour signer cet acte, en même temps que le cocontractant et en présence du maire.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à en débattre.

Invité à se prononcer, le Conseil municipal d'Ainhoa, ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré :

DESIGNE

Mme Sylvie LEIZAGOYEN, 1^{er} adjoint, et, en cas d'empêchement ou d'absence de celle-ci, M. Emmanuel ECHINARD, 2^{ème} adjoint, pour signer, pour le compte de la Commune d'Ainhoa, les actes en la forme administrative qui seront établis par le Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Maire

Michel IBARLUCIA



EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 15

Absents : 0

Votants :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date et affichage de la convocation : 10 juin 2020

Délibération n°36

Séance du 17 juin 2020

L'an deux mille vingt et le dix-sept juin à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : COMET Claude, ECHINARD Emmanuel, GARAT Jean-Michel, HARRIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, INÇABY Emile, ITHURBIDE Fabien, JAUREGUIBERRY Michel, LAGARDE Laurent, LAMÔTE Nathalie, LARRALDE Cécilia, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, PALLEC Bernard, SANZBERRO Jean-Philippe.

A été nommée secrétaire de séance : Cécilia LARRALDE

OBJET : FIXATION DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX POUR L'ANNÉE 2020

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un produit fiscal de 191 099 € est nécessaire pour garantir l'équilibre du budget.

Il précise que, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la Commune n'a pas la possibilité de voter le taux de cette taxe mais qu'elle percevra 103 779 € à ce titre.

De même, il précise que la Commune percevra 11 839 € d'allocations compensatrices.

Le conseil est donc amené à se prononcer sur le vote des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il indique que, compte tenu des bases d'imposition notifiées par l'Etat, le produit fiscal pour ces deux taxes à taux constant serait de 75 481 €.

Il propose donc de laisser les taux 2019 inchangés selon le tableau ci-dessous :

	Base	Taux	produit
Foncier bâti	711 000	9,49 ‰	67 474 €
Foncier non bâti	24 500	32,68 ‰	8 007 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de voter, pour l'année 2020, les taux d'imposition comme suit :

	Base	Taux	produit
Foncier bâti	711 000	9,49 %	67 474 €
Foncier non bâti	24 500	32,68 %	8 007 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Maire

Michel IBARLUCIA





ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS

Bases d'imposition effectives 2019	Taux d'imposition communaux de 2019	Taux d'imposition plafonnés 2020	Bases d'imposition provisionnelles 2020	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3)
1	2	3	4	5
Taxe d'habitation	884 872	>>>	904 000	103 779
Taxe foncière (bâti)	695 065	>>>	711 000	67 474
Taxe foncière (non bâti)	24 415	>>>	24 500	8 007
CFE	>>>	>>>	>>>	0
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants	>>>	>>>		
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires	>>>	>>>		
Total :				75 481

II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

191099 - 11 839
 Produit nécessaire à l'équilibre du budget

Produit taxe additionnelle FNB

Produit de la CVAE

Produit de la DGRTP

Produit provisionnel de TH

Produit des IFFR

Prélèvement GIR

Produit attendu de la fiscalité directe locale

Produit attendu de la majoration TH des résidences secondaires

2. CALCUL DES TAUX 2020 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

S'il y a une variation de référence (col.9) excédant le plateau inscrit col.3 (ou, à défaut, col.15) dans 2) une variation différentielle des taux doit obligatoirement être votée

Taux de référence de 2019 (col.2 ou 3)	Coefficient de variation proportionnelle	Taux de référence 2020 (col.6 x col.8)	Bases d'imposition provisionnelles 2020	Produit correspondant (col.10 x col.11)
6	7	8	9	10
Taxe foncière	9,49	1,000000	711 000	67 474
Taxe foncière (non bâti)	32,68	32,68	24 500	8 007
CFE	>>>	>>>		
Produit attendu				
75 481				
Produit à taux constants (hors TH)				
75 481				

La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2020 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :

A PAU Le préfet,
 Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES le

Produit fiscal attendu 75 481

A AINHOA Le maire,



MARIE-JOSE GUICNADUT
 le 10 MARS 2020

le 13/06/2020

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES PÉRIODIQUES EN TROIS EXEMPLAIRES, ACCOMPAGNÉ DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTE DES TAUX

COMMUNE : 014 AINHOA

ARRONDISSEMENT : 64 BAYONNE

TRESORERIE SPL : TRESORERIE DE CAMBO-LES-BAINS



N° 1259 COM (2)

TAUX
FDL
2020

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

III - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES 13

Taxe d'habitation :

Taxe foncière (bâti) :

- a. Personnes de condition modeste
- b. Baux à réhabilitation et autres allocations
- c. Exonération de longue durée (logements sociaux)

Taxe foncière (non bâti) :

Taxe professionnelle / CFE :

- a. Réduction des bases des créations d'établissements
- b. Exonération en zones d'aménagement du territoire
- c. Autres allocations

Dotation pour perte de THLV :

2. BASES NON TAXEES 14

Bases exonérées par le conseil municipal

Taxe foncière (bâti)

Taxe foncière (non bâti)

Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Bases exonérées par la loi

Taxe foncière (bâti)

Taxe foncière (non bâti)

Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles

4. PRODUIT DES IFR 8

Eoliennes & hydroliennes

Centrales électriques

Centrales photovoltaïques

Centrales hydrauliques

Transformateurs

Stations radioélectriques

Gaz - Stockage, transport...

5. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX 15

Taux moyens communaux de 2019, au niveau départemental 14

Taux plafonds 2020 15

Taux 2019 des EPCI 16

Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2020 (col.15 - col.16) 17

MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE 17

Taux communal majoré a ne pas dépasser >>>

Taux maximum de la majoration spéciale >>>

Taxe foncière (bâti).....

Taxe foncière (non bâti).....

CFE.....

21,59

53,98

0,29000

53,69

49,72

124,30

3,87000

120,43

>>>

>>>

>>>

>>>

Taux de CFE perçus en 2019 par la commune d'agglomération, la commune urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

28,49

DIMINUTION SANS LIEN 18

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée

Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés